

# La taxe de séjour

La taxe de séjour est instaurée sur le territoire de l'Entre-deux-Mers depuis 1er novembre 2009. Elle est entièrement affectée à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et l'accueil touristique sur le territoire. Elle vous sera demandée par votre hébergeur en fin de séjour.

Cette taxe est prélevée par les hébergeurs pour le compte des Communautés de Communes auprès de tous les touristes en séjour à titre onéreux en Entre-deux-Mers.

**Par cette taxe, vous contribuez au développement touristique de l'Entre-deux-Mers et nous vous en remercions.**

**Nous vous souhaitons un agréable séjour chez nous !**

Par délibération, la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers a modifié la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Les **personnes exonérées** sont :

- Les personnes mineures,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés par la Communauté de communes
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 15 € par chambre et par nuit (calcul pour les meublés : location pour 7 nuits dans un meublé d'une chambre 15 € x 7 = 105 €).

La taxe de séjour est régie par les articles L 2333-26 à L 2333-56 du Code Général de Collectivités Territoriales.

## TARIF RETENU PAR NUITÉE ET PAR PERSONNE

Catégorie d'hébergement	TARIF RETENU
<b>Les Palaces</b> et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3.30 €
Hôtels - Résidences de tourisme – Meublé de tourisme 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2.20 €
Hôtels - Résidences de tourisme – Meublé de tourisme 4* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.65 €
Hôtels - Résidences de tourisme – Meublé de tourisme 3* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.00 €
Hôtels - Résidences de tourisme – Meublé de tourisme 2* - Villages de vacances 4* et 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.90 €
Hôtels - Résidences de tourisme - Meublés de tourisme 1* - Villages de vacances 1,2 et 3* - <b>Chambres d'hôtes</b> et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.80 €
Hôtels et Meublés de tourisme, Résidences de tourisme, Villages de vacances en <b>attente de classement ou sans classement</b>	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en <b>3,4 et 5*</b> et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en <b>1 et 2*</b> et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,22 €



ENTRE-DEUX-MERS  
TOURISME

**Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers**

Adresse : 4-6, rue des Martyrs de la Résistance 33540 SAUVETERRE DE GNE Tél : 05 56 71 81 2

Mail : [c.parizeau@cdc-entre2mers.fr](mailto:c.parizeau@cdc-entre2mers.fr) site - [www.cdc-entre2mers.fr](http://www.cdc-entre2mers.fr)

• Office de Tourisme de Sauveterre de Guyenne 33540

Tél : 05 56 71 53 45

Mail : [sauveterre@entredeuxmers.com](mailto:sauveterre@entredeuxmers.com)

• Office de Tourisme de Targon 33760

Tél : 05 56 23 63 69

Mail : [targon@entredeuxmers.com](mailto:targon@entredeuxmers.com)

• Office de Tourisme de Monséjour 33580

Tél : 05 56 61 39 44

Mail : [dberuede@entredeuxmers.com](mailto:dberuede@entredeuxmers.com)

• Entre-deux-Mers Tourisme 4 rue Issartier – 33580 Monséjour

Tél : +33 (0)5 56 61 82 73 - Fax : +33 (0)5 56 61 89 13

